AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0858
FR0010313833-FS0337

5 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juillet 2013, la société d'investissement à capital variable contractuelle à compartiments Fonds Stratégie de Participations[1] (47 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 807 787 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 6,05% du capital et 5,64% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA sur le marché[3].

[1] Le déclarant a précisé qu'un compartiment dédié, Compartiment Participation 2, a été constitué au sein du Fonds Stratégique de Participations pour les besoins de l'acquisition et de la détention de cette participation. Ce compartiment est géré par la société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management.

[2] Sur la base d'un capital composé de 62 938 613 actions représentant 67 543 933 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. communiqués publiés par la société ARKEMA et les fondateurs du Fonds Stratégique de Participations (BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances et Sogécap), le 3 juillet 2013.